

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2750)

Adopté

AMENDEMENT

N° 575

présenté par
M. Kasbarian, rapporteur

ARTICLE 6

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« la commission départementale prévue au même article 1651 »

les mots :

« la même commission ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.